

From: COMITE LOCAL DU PERSONNEL

Sent: Monday, January 10, 2022 4:15 PM

To: RUIZ CALAVERA Genoveva (SCIC)

Subject: Assemblée Générale du SCIC du 7 janvier 2022: résolution et annexe

Madame la Directrice Générale,

Il nous revient de la part de plusieurs collègues interprètes que votre administration a envoyé des mails aux chefs d'équipe des réunions programmées ce vendredi 7 janvier pour leur annoncer :

1. d'une part, le refus du SGC de respecter les horaires de l'Assemblée Générale (AG) des interprètes et
2. d'autre part, une réduction de la durée de ladite AG prévue d'un commun accord pour une durée de 2 heures.

Nous contestons avec la plus grande fermeté cette façon de procéder. Si le SCIC devait persister dans cette voie, cela constituerait une remise en question importante de ce qui est prévu dans le Statut.

La participation à l'AG pendant les heures de travail est un droit statutaire de tout agent de la fonction publique européenne.

Nous vous rappelons que le CLP ainsi que la Délégation des interprètes ont fait preuve à maintes reprises de bonne volonté et de souplesse dans l'organisation de cette AG. Nous avons respecté au pied de la lettre le *Gentleman's Agreement* : respect du délai de préavis de 6 semaines pour permettre au SCIC d'informer ses clients, choix d'une date à la meilleure convenance du service, aménagement des horaires pendant la pause déjeuner pour causer le moins de perturbations possible, etc.

Les demandes de modifications de dernières minutes, le refus du SGC d'interrompre les réunions du Conseil, les mails du Planning interdisant la participation des collègues interprètes à l'AG n'ont pas leur place dans le dialogue social.

Nous demandons que celui-ci soit dorénavant impérativement respecté.

Enfin, nous vous prions de trouver ci-après le texte de la résolution et son annexe, votées à l'unanimité à l'Assemblée Générale. De même, nous prévoyons la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale, le 18 février 2022.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a pris connaissance des modifications proposées au Règlement Intérieur de la DI. Ces modifications seront votées lors de la tenue d'un référendum, qui sera organisé par le CLP entre le 14 et le 18 février 2022.

En vous remerciant vivement de l'attention accordée au présent message, en vous souhaitant aussi une très bonne nouvelle année, nous vous prions Madame la Directrice Générale de croire en l'expression de notre haute considération.

Georges VLANDAS, le président du CLP
Et La Délégation des Interprètes du SCIC

Cc : le Bureau du CLP, le président du CCP, le personnel du SCIC, MM Moricca, Sackers, Duluc, Dusa

Resolution concerning the persistent abuses of interpreters' working conditions of by DG SCIC

The General Assembly of Interpreters of DG SCIC meeting on 7 January 2022:

Having regard to the 1987 Agreement on working conditions and AIIC's standard working conditions which require three interpreters per booth for large language regimes from 7 languages.

Notes the derogation to this rule which was granted by the interpreter representatives in March 2020 solely for the lockdown period to allow SCIC to service essential meetings while limiting the exposure of interpreters to coronavirus.

Deplores that SCIC continues to schedule meetings that do not respect the rules for large regimes, including at the highest level and in the most difficult circumstances (Council of Ministers, plenary of the EESC, CSA, nights, etc.) where there is a clear risk to the quality of the work, health and long-term well-being of interpreters.

Notes that 20 months have now elapsed since the start of the pandemic during which SCIC Management had ample time to discuss and agree on a solution to the problem with the staff representatives and SCIC customer representatives.

Notes that there are solutions, in particular a better allocation of large rooms by the General Secretariat of the Council (GSC) or the rotation of teams of interpreters, as well as technical solutions such as cabling of rooms and mobile booths.

Notes the explicit support of the ACI representatives for this resolution, as expressed in their message annexed to this text.

Notes that the European Parliament and other major international organisations around the world have succeeded in finding solutions which do not call into question the basic principles of interpreters' working conditions. For the SCIC Management, however, violations of interpreters' working conditions constitute the main adjustment variable in the face of the problems encountered.

Requests that their Management recognise that DG SCIC has a duty to advise the GSC on the most efficient use of interpretation and to demand from the GSC that rooms be allocated in such a way as to minimise the use of undermanned teams.

Requests their management to also recognise that it is in the interest of the Service to assign interpreters according to the standard rules, used in other international organisations around the world. The world's largest interpreting service must meet at least the basic standards.

Requests their representatives to demand serious negotiations with SCIC Management at the highest level and to defend the above principles.

Requests their representatives to request a meeting with the Director General of DG SCIC, to be chaired by a representative of the Brussels Local Staff Committee (LSC), in case progress cannot be made within the Service, in order to engage SCIC at the highest level.

Requests the Interpreters' Delegation (ID) to make the case to Management that the current working conditions at the EP allow for all the basic principles of the Agreement to be respected.

Requests their representatives to ensure that working conditions at SCIC remain attractive for ACIs, in particular compared to the EP.

Requests the Interpreters' Delegation to work with Trade Union and Professional Organisations (OSP) and AIC representatives to support their position.

Requests that their representatives prepare a draft letter addressed to the Cabinet of the competent Commissioner to explain the concerns and regrets of interpreters regarding the attitude of the GSC refusing to provide a large meeting room for Council meetings, with a high level meeting, namely COREPER, as the sole impediment; when by virtue of its language regime and number of participants it could use another meeting room.

Requests that their representatives keep interpreters regularly informed of the development of the situation and reconvene a General Assembly of Interpreters for this purpose no later than 6 weeks hence. The General Assembly of Interpreters will decide on any further action.

Requests the active support of the Local Staff Committee and official trade union representatives.

Requests that the Interpreters' Delegation address this resolution to the Director General of DG SCIC, the LSC and the staff unions.

7 January 2022

**Résolution concernant les abus persistants commis
contre les conditions de travail des interprètes par la DG SCIC**

Les interprètes permanents de la DG SCIC réunis en assemblée générale le 7 janvier 2022 :

Vu l'Accord de 1987 sur les conditions de travail et les conditions de travail standards de l'AIC qui exigent trois interprètes par cabine pour les grands régimes linguistiques à partir de 7 langues.

Prennent note de la dérogation à cette règle qui a été accordée par les représentants des interprètes en mars 2020 uniquement pour la période de confinement afin de permettre au SCIC d'envoyer des équipes aux réunions essentielles, tout en limitant l'exposition des interprètes au coronavirus.

Déplorent que le SCIC continue de programmer des réunions sans tenir compte des règles pour les grands régimes, y compris au plus haut niveau et dans les circonstances les plus difficiles (Conseils des ministres, plénière du CESE, CSA, nuits, etc.) où il existe un risque évident pour la qualité du travail, la santé et le bien-être à long terme des interprètes.

Notent que 20 mois se sont écoulés depuis le début de la pandémie durant lesquels l'encadrement du SCIC a eu amplement le temps de discuter et de convenir d'une solution au problème avec les représentants du personnel et les représentants des clients du SCIC.

Notent qu'il existe des solutions, notamment une meilleure attribution des grandes salles par le Secrétariat général du Conseil (SGC) ou la rotation des équipes d'interprètes, ainsi que des solutions techniques comme le câblage de salles et des cabines mobiles.

Notent le soutien explicite des représentants des AIC à cette résolution, tel qu'exprimé dans leur message annexé à ce texte.

Notent que le Parlement européen et les autres grandes organisations internationales de par le monde ont réussi à trouver des solutions qui ne remettent pas en cause les principes de base de nos conditions de travail. Les infractions aux conditions de travail des interprètes constituent au contraire pour l'encadrement du SCIC la principale variable d'ajustement aux problèmes rencontrés.

Demandent à leur direction de reconnaître que la DG SCIC a le devoir de conseiller le SGC sur l'utilisation la plus efficace de l'interprétation et d'exiger du SGC que les salles soient attribuées de manière à réduire au strict minimum le recours à des équipes en sous-effectif.

Demandent à leur direction de reconnaître également qu'il est dans l'intérêt du service d'affecter les interprètes selon les règles conventionnelles, utilisées par ailleurs dans les organisations internationales du monde entier. Le plus grand service d'interprétation du monde se doit d'au moins respecter les standards de base.

Demandent à leurs représentants d'exiger des négociations sérieuses avec la direction du SCIC au plus haut niveau et de défendre les principes mentionnés ci-dessus.

Demandent à leurs représentants de solliciter une réunion avec le Directeur Général du SCIC qui sera présidée par un représentant du Comité Local du Personnel (CLP) de Bruxelles en cas d'impossibilité de progresser à l'intérieur du service, afin d'engager le SCIC au plus haut niveau.

Demandent à la Délégation des Interprètes (DI) de faire valoir auprès de la direction que les actuelles conditions de travail au PE permettent de respecter tous les principes de base de l'Accord.

Demandent à leurs représentants de veiller à ce que les conditions de travail au SCIC restent attrayantes pour les AIC, notamment par rapport au PE.

Demandent à la DI de travailler avec les Organisations Syndicales et Professionnelles (OSP) et les représentants des AIC afin de consolider leur position.

Demandent que leurs représentants préparent un projet de lettre à adresser au cabinet du Commissaire responsable pour expliquer les préoccupations et les regrets des interprètes face à l'attitude du SGC qui refuse de mettre à disposition une grande salle de réunion avec pour seule raison avancée la tenue d'une réunion de haut niveau, notamment le CoRePer qui par son régime linguistique et le nombre de participants pourrait utiliser une autre salle.

Demandent que leurs représentants informent régulièrement les interprètes de l'évolution de la situation et convoquent à nouveau une Assemblée générale des interprètes à cet effet au plus tard dans 6 semaines. L'Assemblée générale des interprètes décidera de toute action ultérieure.

Demandent le soutien actif de la représentation du personnel statutaire et syndical.

Demandent que la Délégation des Interprètes adresse cette résolution au Directeur Général de la DG SCIC, au CLP et aux syndicats du personnel.

Fait le 7 janvier 2022

Intervention by the ECPD

The ECPD expresses its unconditional support to the resolution presented today by the ID. The SCIC administration has been bending the rules for some time now and interpreters have shown good will and flexibility on countless occasions. With its new proposals, on which the ACIs representatives were never consulted, SCIC is attempting to officialize the deterioration of our working conditions. We believe the time has come to speak up and defend these working conditions against proposals that clearly jeopardize both the health of interpreters and the quality of the service we provide. The ECPD and the whole of the ACI community stands ready to support any initiative in that direction.